

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 17 avril 2025 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

17 avril 2025

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président  
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand  
M. Martin Lamy, Yamachiche  
M. André Clément, substitut de Saint-Justin  
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier  
Mme Luce Beaudin, Responsable des opérations par intérim

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consommation hebdomadaire
4. Suivi des nappes de la Régie
5. Pluviométrie
6. Information sur les opérations et équipements
  - 6.1 Rapport des opérations
  - 6.2 Remplacement des dispositifs anti-retour de sortie des pompes de surpression des usines
  - 6.3 Chauffe-eau au Puits SA-21
  - 6.4 Contrat d'entretien de la nouvelle génératrice des Puits SA-23/24
  - 6.5 Disposition de produits de laboratoire
  - 6.6 Étalonnage des équipements de pesage
  - 6.7 Ajout des débits de sortie des usines aux rapports de 4 heures
  - 6.8 Analyse bactériologique de l'eau des réserves de distribution
7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2025
8. Dépôt et adoption de la correspondance
9. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
10. Approbation du paiement des comptes
11. Dépôt des résultats financiers au 31 mars 2025
12. Suivi des heures accumulées des employés
13. Varia
  - 13.1 Mise en vente de la vieille génératrice des Puits SA-23/24
  - 13.2 Formation sur le projet de loi 79
  - 13.3 Comité de protection des sources d'eau potable
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2025-04-055

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 15 avril 2025 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

**4. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Madame Luce Beaudin dépose les graphiques préparés en date du 16 avril 2025 qui illustrent le niveau des nappes.

**5. PLUVIOMÉTRIE**

Le rapport du suivi de la pluviométrie sera présenté à une séance subséquente.

**6. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

**6.1 RAPPORT DES OÉRATIONS**

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) Suite à une panne de courant, une des unités de traitement UV de la Résidence Lafleur a cessé de fonctionner. Nous l'avons apportée chez Turner Électro Service qui a été en mesure de la réparer.
- b) Nous avons commandé quatre joints d'étanchéité chez les Joints Étanches R.B. pour les appareils anti-coups de bélier des Puits SA-23/24 et SU-04 au coût de 320,00 \$ plus taxes. L'entretien et le nettoyage des appareils a été fait. Nous aurons deux autres joints d'étanchéité en inventaire.
- c) Une des portes de garage ne fonctionnait plus un matin. Nous avons demandé à l'entreprise F. Lacerte de venir la vérifier. Il n'y avait aucun bris. Probablement que le moteur c'était arrêté entre la marche avant et arrière.
- d) La communication du Puits SA-22 a cessé de fonctionner. Nous avons téléphoné à Audiocomm qui nous a fait faire des tests à distance. Ce serait l'antenne qui est tombée en panne. Nous en avons en inventaire pour la remplacer, mais elle devra être alignée de façon adéquate. Nous la ferons faire lors d'une autre réparation car le Puits SA-22 ne sert pas.
- e) Le vieux tracteur à pelouse a été vendu pour la somme de 500,00 \$.
- f) Les opérateurs ont débuté la tournée des chambres pour les vider de l'eau d'infiltration et voir s'il n'y aurait pas des réparations à faire. Il y aura une réparation à faire dans les chambres 203 et 105. Pour cette dernière, l'entreprise STIP viendra le 24 avril pour le service de sauveteurs en espaces clos.

**6.2 REPLACEMENT DES DISPOSITIFS ANTI-RETOUR DE SORTIE DES POMPES DE SURPRESSION DES USINES**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositifs anti-retour de sortie des pompes de surpression des usines coulent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositifs anti-retour de sortie des pompes de surpression des usines ont été installés du mauvais sens et trop près des murs lors de la construction, rendant toute entretien et réparation impossibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** Plomberie Pelletier Cartier dépose une soumission au coût de 5 326,21 \$ plus taxes pour le remplacement des dispositifs anti-retour de sortie des pompes de surpression des usines de manière conforme, incluant les test et la certification ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au remplacement des dispositifs anti-retour de sortie des pompes de surpression des usines sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-056 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le remplacement des dispositifs anti-retour de sortie des pompes de surpression des usines par Plomberie Pelletier Cartier au coût de 5 326,21 \$ plus taxes.

**6.3 CHAUFFE-EAU AU PUIITS SA-21**

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffe-eau instantané de la douche oculaire du Puits SA-21 est défectueux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un chauffe-eau instantané n'est pas conforme pour alimenter une douche oculaire puisqu'il ne fournit pas d'eau chaude pour une période assez longue ;

**CONSIDÉRANT QUE** Plomberie Pelletier Cartier dépose une soumission au coût de 1 772,20 \$ plus taxes pour l'installation d'un chauffe-eau 40 gallons de grade commercial pour la douche oculaire du Puits SA-21 et retirer le chauffe-eau instantané défectueux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'installation d'un chauffe-eau 40 gallons de grade commercial pour la douche oculaire du Puits SA-21 sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-057 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'installation d'un chauffe-eau 40 gallons de grade commercial pour la douche oculaire du Puits SA-21 par Plomberie Pelletier Cartier au coût de 1 772,20 \$ plus taxes.

**6.4 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA NOUVELLE GÉNÉRATRICE DES PUIITS SA-23/24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a remplacé la génératrice des Puits SA-23/24 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a un contrat en vigueur avec Drumco Énergie jusqu'en 2026 pour l'entretien annuel de ses sept (7) génératrices ;

**CONSIDÉRANT QUE** Drumco Énergie dépose une soumission au coût de 785,00 \$ plus taxes pour l'entretien de la nouvelle génératrice des Puits SA-23/24 pour l'année 2026 à la place de l'ancienne génératrice ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'entretien de la nouvelle génératrice des Puits SA-23/24 pour l'année 2026 sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-058 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité :

**QUE** la dépense soit acceptée et que Drumco Énergie soit autorisé à procéder à l'entretien de la nouvelle génératrice des Puits SA-23/24 pour l'année 2026 au coût de 785,00 \$ plus taxes ;

**QUE** Monsieur Mario Paillé soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie la soumission.

**6.5 DISPOSITION DE PRODUITS DE LABORATOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie veut se départir de produits de laboratoire expirés ou qu'elle n'utilise plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Veolia Services à l'environnement dépose une soumission au coût de 381,39 \$ plus taxes pour le transport et la disposition de ces produits de laboratoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à la disposition de ces produits de laboratoire sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Produits de laboratoire » et seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-059

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

**QUE** la dépense soit acceptée et que l'entreprise Veolia Services à l'environnement soit autorisée à procéder au transport et à la disposition de ces produits de laboratoire au coût de 381,39 \$ plus taxes ;

**QUE** Monsieur Mario Paillé soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie la soumission.

#### **6.6 ÉTALONNAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PESAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux équipements de pesage du carbonate de soude dans les usines de traitement doivent être étalonnées à chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Balance Centre-du-Québec dépose une soumission au coût de 670,00 \$ plus taxes pour l'étalonnage des deux équipements de pesage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'étalonnage des deux équipements de pesage sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-060

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité :

**QUE** la dépense soit acceptée et que Balance Centre-du-Québec soit autorisé à procéder à l'étalonnage des deux équipements de pesage de carbonate de soude au coût de 670,00 \$ plus taxes ;

**QUE** Monsieur Mario Paillé soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie la soumission.

#### **6.7 AJOUT DES DÉBITS DE SORTIE DES USINES AUX RAPPORTS DE 4 HEURES**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2025-03-051, la Régie avait autorisé l'ajout de la turbidité aux registres quotidiens de 4 heures de la télémétrie par Automatisation JRT au coût de 1 500,00 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il faudrait également ajouter les débits de sortie des usines aux registres quotidiens de la télémétrie ;

**CONSIDÉRANT QUE** Automatisation JRT ajoute à la soumission la somme de 450,00 \$ plus taxes pour l'ajout des débits de sortie des usines aux registres quotidiens de 4 heures, pour un total de 1 950,00 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'ajout des débits de sortie des usines aux registres quotidiens de 4 heures sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien télémétrie » et seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-061 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser Automatisation JRT à ajouter les débits de sortie des usines aux registres quotidiens de 4 heures au coût de 450,00 \$ plus taxes.

**6.8 ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DES RÉSERVES DE DISTRIBUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie dessert des résidents qui sont raccordés directement sur ses conduites de distribution ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie procède à des analyses bactériologiques à l'interne de l'eau de ses réserves de distribution mais n'y fait aucune analyse certifiée par un laboratoire avant le milieu de ses réseaux de distribution ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'assurer de la qualité de l'eau potable à la sortie des réserves de distribution, il serait pertinent de procéder à l'analyse bactériologique de l'eau des réserves de distribution au moins une fois par mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût unitaire de l'analyse bactériologique est de 27,50 \$ plus taxes selon le contrat des analyses de laboratoire en vigueur avec Eurofins Environex ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à ces analyses bactériologiques sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'analyse de laboratoire » et seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-062 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité d'accepter et d'autoriser les opérateurs à procéder à l'analyse bactériologique de l'eau des réserves de distribution.

**Madame Luce Beaudin quitte la séance à 20 h 10.**

**7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

**POUR CE MOTIF :**

2025-04-063 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2025.

**8. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 20 mars 2025 et résume les communications ayant un intérêt public.

2025-04-064 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

**9. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 11 avril 2025 ;

**POUR CE MOTIF :**

2025-04-065 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l’unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**10. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 avril 2025 ;

**POUR CE MOTIF :**

2025-04-066 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l’unanimité d’approuver et d’acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cinquante-quatre mille trois cent quarante-et-un et trente-huit (54 341,38 \$) pour l’administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d’aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j’ai donné le présent certificat, ce 17 avril 2025.

\_\_\_\_\_  
Mario Paillé, trésorier

**11. DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mars 2025 préparé en date du 11 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l’article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d’un exercice est fixée à 10 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l’accord du conseil d’administration ;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes budgétaires suivants dépassent la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| • ADM – Ajustement DAS annuel       | 37,72 \$    |
| • ADM – Autres dépenses             | 771,78 \$   |
| • EAU – Charges de désactualisation | 3 132,00 \$ |
| • EAU – Fermeture d’un puits        | 75,00 \$    |
| • FIN – Frais de banque             | 1 895,03 \$ |

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier suggère de retirer 6 000,00 \$ du poste budgétaire « EAU – Imprévus » et de les réaffecter de la façon suivante :

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| • ADM – Ajustement DAS annuel       | 50,00 \$    |
| • ADM – Autres dépenses             | 800,00 \$   |
| • EAU – Charges de désactualisation | 3 150,00 \$ |
| • EAU – Fermeture d’un puits        | 100,00 \$   |
| • FIN – Frais de banque             | 1 900,00 \$ |

**POUR CES MOTIFS :**

2025-04-067 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l’unanimité de déposer aux archives de la Régie d’aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mars 2025, d’accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l’autoriser à les appliquer.

**12. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 12 avril 2025.

### **13. VARIA**

#### **13.1 MISE EN VENTE DE LA VIEILLE GÉNÉRATRICE DES PUIITS SA-23/24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit décider ce qu'elle fait de la vieille génératrice des Puits SA-23/24 décrit ci-dessous :

- Marque : Kohler
- Modèle : 300ROZDH91
- Numéro de série : 391760
- Unité : DU-1179

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation de biens appartenant à un organisme municipal doit se faire à titre onéreux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les biens affectés à l'utilité publique ne peuvent être aliénés à moins que l'organisme municipal en change sa vocation du domaine public au domaine privé par résolution ;

**CONSIDÉRANT QU'il** n'y a pas de règles procédurales particulières qui s'appliquent à l'aliénation de biens et qu'un organisme municipal peut procéder de gré à gré, par une vente aux enchères ou par soumissions publiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Drumco Énergie informe que la génératrice a une valeur minimale de 15 000,00 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Bergeron Électrique a manifesté de l'intérêt pour acquérir la vieille génératrice au coût de 15 000,00 \$ ;

#### **POUR CES MOTIFS :**

2025-04-068

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Régie change la vocation de la vieille génératrice des Puits SA-23/24 du domaine public au domaine privé dans le but de procéder à son aliénation ;

**QUE** la Régie accepte la proposition de l'entreprise Bergeron Électrique et lui autorise la vente de la vieille génératrice des Puits SA-23/24 de gré à gré au prix de 15 000,00 \$ ;

**QUE** la Régie vend la vieille génératrice des Puits SA-23/24 tel quel ;

**QUE** la Régie n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, légale, contractuelle, conventionnelle ou verbale pour ce qui est de la qualité de la génératrice, ni en ce qui a trait à l'état ou à l'utilité pour un usage ou une fin quelconque. Par ailleurs, la Loi sur la protection des consommateurs ne s'applique pas à ce type de vente ;

**QUE** l'acquéreur soit responsable du chargement et du transport de la génératrice à ses frais ;

**QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à préparer la documentation nécessaire à la vente.

#### **13.2 FORMATION SUR LE PROJET DE LOI 79**

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 mars 2025, a été sanctionnée la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux « PL 79 » ;

**POUR CES MOTIFS :**

### **13.3 COMITÉ DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une des mesures des plans de protection des sources d'eau potable consiste en la formation d'un comité qui sera responsable de la mise en œuvre des mesures de protection ;

**POUR CES MOTIFS :**

**QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à siéger au comité de protection des sources d'eau potable ;

**QUE** Madame Luce Beaudin, responsable des opérations par intérim soit autorisée à siéger au comité de protection des sources d'eau potable ;

**QUE** Monsieur Roger Michaud, président soit nommé substitut de la Régie au comité de protection des sources d'eau potable.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Michaud fait un suivi du dossier de la plainte d'harcèlement psychologique. Il mentionne que l'audience prévue le 10 juin sera remise puisque l'avocate représentant la Régie est déjà en procès cette journée.

## 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**POUR CE MOTIF :**

2025-04-071 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 20 h 55.

---

Secrétaire-Trésorier

